



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 MARS 2024 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
2	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération
5	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Renaud BERETTI
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	Pouvoir de Louis ALLARD

22 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL HUYNH Antoine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 février 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2024

Exécutoire le : 18 MARS 2024

Publié / Notifiée le : 18 MARS 2024

Visée le : 12 MARS 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture et mise en œuvre d'un nouveau système de billettique de transport Attribution

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est propriétaire du parc de véhicules ainsi que des systèmes d'exploitation mis à disposition de l'exploitant du réseau de Transport urbain Ondéa Grand Lac.

Le système actuel de billettique (validation des titres et suivi de la fréquentation) et de monétique (paiement des titres par carte bleue) présent dans les véhicules Ondéa a été acquis par Grand Lac auprès de la société Actoll, par délibération du 10 janvier 2019.

Suite à l'acquisition, en avril 2022, de la société Actoll par la société Matawan, plusieurs audits de la solution Actoll ont été menés. Des dysfonctionnements ont alors été mis en lumière, notamment au niveau de la sécurité du système, ce qui a contraint Matawan à décider d'arrêter la solution monétique Actoll au 30 avril 2024.

Il est rappelé l'importance des systèmes de billettique et de monétique pour le réseau Ondéa Grand Lac :

- La billettique contribue à améliorer l'efficacité des réseaux de transports collectifs et le service à l'usager car elle permet à la fois de délivrer les titres de transport (notamment de manière dématérialisée) mais aussi de connaître la fréquentation du réseau de bus en nombre de montées, géolocalisées par arrêt au jour le jour ;
- La monétique simplifie l'acte d'achat des titres unitaires à bord des bus. Depuis sa mise en place dans le réseau Ondéa à la rentrée 2022, le paiement des titres par carte bleue a remporté un succès auprès des usagers et représente désormais 40 % des ventes des titres unitaires Ondéa.

De fait, le remplacement du système actuellement présent dans les véhicules Ondéa est devenu rapidement nécessaire afin d'éviter toute rupture dans le niveau de service proposé aux usagers du réseau Ondéa.

Matawan, conscient des difficultés occasionnées aux actuels clients Actoll, propose une offre avantageuse pour la mise en place d'une nouvelle solution maintenant des fonctionnalités identiques à celles déployées aujourd'hui, avec la prise en charge de 60 % du coût d'investissement et le maintien des coûts de fonctionnement identiques à ceux pratiqués par Actoll jusqu'à fin 2028.

D'autres prestataires de systèmes de billettique et de monétique ont également été sollicités par Grand Lac, mais leurs propositions techniques et financières n'étaient pas aussi favorables que celles de Matawan.

Compte-tenu de ce contexte, il est suggéré de recourir à la centrale d'achat du Transport public (CATP) pour acquérir un nouveau système de billettique.

Il est rappelé que Grand Lac est adhérent de la CATP et que la CATP est une association Loi 1901 (créée par l'Association AGIR, regroupant des transporteurs indépendants de voyageurs) dont les missions sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

Il est donc proposé d'acquérir le système de billettique Matawan, via un nouvel accord cadre subséquent à bon de commande sans montants maximum découlant de l'accord-cadre à marchés subséquents de la CATP, pour un montant total prévisionnel estimatif tenant compte de la prise en charge proposée par Matawan de 280 000 € HT en investissement, et 243 000 € HT en fonctionnement sur 4 ans.

Il est, en outre, précisé que ce nouveau système de billettique représentera une évolution positive pour le réseau Ondéa Grand Lac car il dispose de fonctionnalités supplémentaires au système actuel, telles que :

- Une gestion des titres simplifiée et plus fluide qui permettra de mettre en vente plus aisément de nouveaux titres de transport ou des titres particuliers dont le déclenchement doit pouvoir être géré de manière réactive tels que le titre qualité de l'aire les jours de pic de pollution.
- Une nouvelle boutique en ligne qui permettra la dématérialisation complète de l'achat de tous les titres de transports Ondéa Grand Lac, y compris ceux nécessitant de fournir un justificatif.
- Un système d'aide à l'exploitation qui permettra de suivre en temps réel tous les véhicules du réseau, y compris ceux des sous-traitants,

Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la CATP concernant cet achat ainsi que l'acte d'engagement du marché subséquent et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits pour l'exercice 2024 seront inscrits au budget 2024 Transports urbains.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

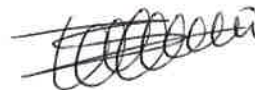
- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conditions générales de vente de la CATP ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution du marché.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Présents et représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 mars 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Fourniture et mise en oeuvre d'un nouveau système de billettique de transport - Attribution -

Date de transmission de l'acte : 12/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 12/03/2024

Numéro de l'acte : d4915 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240305-d4915-DE

Date de décision : 05/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres

